

APPEL À CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES
POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCK
DANS LE CADRE DE LA MARCHE DES VISIBILITÉS LGBTQIA+ 2024

PRÉAMBULE

L'association FestiGays organise le 15 juin 2024 la Marche des Visibilités LGBTQIA+ à Strasbourg. Dans ce cadre, un village associatif est installé Place de l'Université à Strasbourg, de 11h00 à 19h00.

L'association FestiGays souhaite y installer trois Food Trucks afin de faire bénéficier au public sur place d'une offre de restauration rapide.

A. OBJET

Le présent document a pour objectif de définir les modalités d'occupation d'un emplacement ainsi que des critères de sélection de trois Food Trucks au village associatif le 15 juin 2024 conformément à la réglementation en vigueur.

La date limite de remise des candidatures est fixée **dimanche 3 mars 2024, 20h00**.

B. LES CATÉGORIES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Trois types de restauration ont été retenus. Végétalien, traditionnel alsacien (tarte flambée, knack...), et sucré. Ces types de restauration constituent trois catégories de Food Truck.

Les critères de sélection et de notation sont les suivants :

- L'emprise au sol doit être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé (maximum 20m²). **5 points**
- Provenance et qualités des produits : circuit court, filière bio, fait maison, produits frais, produits issus de l'agriculture responsable... : **10 points**
- Diversité des plats proposés le jour de l'événement : **5 points**
- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) **10 points**.
- Recours aux emballages recyclables : **5 points**
- Gamme de prix pratiquée qui devra permettre de toucher un public le plus large possible : **5 points**
- Adéquation avec le public (plats sans allergène majeurs, sans gluten...) : **5 points**
- Moyen de paiement, avec au minimum deux moyens de paiements différents : **5 points**

Chaque candidat se positionne dans une des catégories et sera mis en concurrence avec les autres candidats de sa catégorie.

Un candidat peut candidater pour plusieurs emplacements. Dans ce cas, celui-ci les classera par ordre de préférence

C. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'installation est possible entre 08h30 et 11h00. Aucune installation ne sera possible au-delà de cette période. Seuls les véhicules nécessaires à l'exploitation du Food Truck seront autorisés sur la Place de l'Université.

Électricité et eau : Les emplacements proposés sont pourvus de branchements électriques et la consommation est prise en charge par l'association FestiGays.

Concernant l'eau, l'alimentation en eau ne sera possible que jusqu'à 11h00.

L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite.

Le candidat devra tenir son installation électrique dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre et être aux normes en vigueur.

Hygiène et gestion des déchets : l'association FestiGays exige du candidat du Food Truck une hygiène irréprochable.

La place de l'Université sera équipée de bennes à ordures. Les candidats devront assurer une gestion optimale de leurs déchets. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion et visible du public. L'emplacement doit être laissé propre et sans débris à l'issue de l'événement. Dans le cas contraire, l'association FestiGays se réserve le droit de facturer le nettoyage de l'emplacement.

Mobilier : Les tables pour le public sont fournies par l'association FestiGays, et les candidats ont interdiction d'installer leurs propres tables.

D. MODALITÉS CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

L'occupation de l'emplacement fera l'objet d'une convention entre l'association Festigays et les Trucks.

Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention et ce cahier des charges.

Le candidat devra se conformer aux lois, décrets et règlements concernant notamment la police générale des cafés et des débits de boissons, et les normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la commercialisation de produits alimentaires, au même titre qu'un restaurateur.

Tout candidat s'interdit la vente de quelconque boisson. Cette activité est exclusivement réservée à l'association Festigays.

Les Food Trucks auront à encaisser certains repas avec des bons repas (membres de l'association FestiGays et secouristes). Une facture devra être éditée avec le nombre de tickets reçus afin d'être remboursé.

L'emplacement est au tarif de 75,00€, à régler au maximum 3 semaines avant l'événement.

La redevance pour l'occupation commerciale sera à régler directement auprès de l'Eurométropole qui contactera les candidats retenus.

La présence sur l'emplacement devra respecter le créneau de 11h00-19h00

E. MODALITÉS DE LA CANDIDATURE :

Pour candidater, merci de fournir

- Le présent cahier des charges, datés, signés et paraphés
- La fiche de candidature datée signée et paraphée (en Annexe 1)
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture ou au tribunal pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire
- Avis de situation Siren ou Siret
- Une copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile et professionnelle
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date ;
- La liste des allergènes

- Tout documents permettant d'évaluer les critères cités ci-dessus pourront être joint (exemple : plaquette, photos, menus et tarifs, origine des produits, formations...)

Les dossiers de candidatures seront à envoyer **avant le 3 mars 2024 à 20 heures 00**, à l'adresse mail : secretariat@festigays.net

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements 2024.

F. SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, les candidats seront individuellement contactés. L'Eurométropole sera informée de la sélection et les informations nécessaires à l'établissement de la redevance pour l'occupation commerciale lui seront transmises.

Il sera ensuite procédé à la signature de la convention entre l'association FestiGays et les candidats.

G. RENONCIATION ANTICIPÉE

En cas de renonciation de la part du candidat, un email devra être adressé à secretariat@festigays.net le plus tôt possible afin de prévenir l'association et l'administration.

Si la renonciation intervient moins de 3 semaines avant l'événement, au vu du délai court pour trouver un remplaçant, le règlement au titre de l'emplacement payé à l'association ne sera pas remboursé. De plus, les futures candidatures seront systématiquement refusées et pour une durée de cinq ans pour les prochains événements.

Signature du candidat, précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation"

Paraphe sur chaque page.

Fait à _____, le _____

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA SOCIÉTÉ	
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Adresse :
Téléphone :	Email :
ENTREPRISE / PERSONNE MORALE	
Raison Sociale :	Date de création :
Adresse si différente :	Email :
Brève présentation :	
INFORMATIONS SUR LA PRESTATION	
Plats proposés pour l'événement :	Prix pratiqués :

Moyens de paiements :	Sites d'approvisionnement :
Moyen de conservation des denrées :	Moyens mis en œuvre en termes d'hygiène et de traçabilité :
Lieu de production des produits (si différent) :	Moyens mis en œuvre concernant l'écologie (emballage, consommation d'énergie...)
Le ou les lieux de vente actuel :	La capacité de production de repas :
INFORMATIONS TECHNIQUES	
Type de stand (camionnette, tables uniquement...) :	Superficie au sol :
Besoin en électricité (préciser la puissance total) :	Besoin d'eau ?

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

